

# Tout pour le Bateau

Sarl TOUT POUR LE BATEAU - 11430 GRUISSAN

## REGLEMENT DU JEU PAR TIRAGE AU SORT “Anticipez votre carénage et tentez de remporter votre annexe motorisée ou un bon d'achat de 1000€”

**JEU PAR TIRAGE AU SORT avec obligation d'achat - Edition 2020**

**Opération commerciale du 02/03/2020 au 30/04/2020**

**Jeu gratuit sous conditions d'achat**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

La société BREGER “Tout pour le Bateau”, SARL au capital de 15000€ dont le siège social est situé lot 16/17 zone technique portuaire 11430 GRUISSAN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Narbonne sous le numéro 482240850 organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « JEU CONCOURS “Anticipez votre carénage et tentez de remporter votre annexe motorisée ou un bon d'achat de 1000€ » dont le gagnant sera désigné par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### **ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU**

Le jeu-concours se déroulera du lundi 02 mars 2020 au jeudi 30 avril 2020 à 19h00. Les inscriptions devront intervenir pendant la période arrêtée dans les modalités de participation définies ci-dessous.

### **ARTICLE 3 – PARTICIPATION**

#### **3.1 – Conditions de participation**

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure, à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées.

Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu à raison

d'une participation maximum par personne. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

### **3.2 – Principes et modalités de participation**

Le jeu est organisé du 02 mars 2020 au 30 avril 2020 dans les boutiques Tout pour le bateau et Nautiland situées zone technique portuaire à Gruissan (11430).

La participation au jeu peut également être enregistrée par mail.

A l'issue du jeu sera procédé un tirage au sort d'un (1) gagnant.

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 3.1/ ci-dessus, chaque client doit respecter les conditions de participation suivantes :

1. Réaliser et/ou commander entre le 01/01/2020 et 30/04/2020 auprès de la société "Tout pour le bateau" les travaux suivants:
  - sortie d'eau et mise sur bers du bateau
  - remise à l'eau du bateau
  
2. Réaliser et/ou commander entre le 01/01/2020 et 30/04/2020 auprès de la société "Tout pour le bateau" les travaux suivants :
  - carénage de la coque
  - pose de l'antifouling

**OU**

Réaliser et/ou commander entre le 01/01/2020 et 30/04/2020 un achat d'un montant minimum de CENT CINQUANTE euros TTC en matériel et peinture antifouling dans la boutique Tout pour le bateau ou Nautiland.

3. La participation sera enregistrée dès que le client aura accepté et validé sa participation.  
Pour cela il devra:
  - remplir et déposer en magasin le bulletin de participation dûment complété de son : nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, téléphone, nom du bateau, numéro de la facture, de l'ordre d'intervention ou devis signé.

**ou**

remplir et renvoyer par mail à l'adresse [contact@toutpourlebateau.fr](mailto:contact@toutpourlebateau.fr) le bulletin de participation dûment complété de son : nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, téléphone, nom du bateau, numéro de la facture, de l'ordre d'intervention ou devis signé.

- avoir coché la case : « J'ai lu et j'accepte les conditions générales et

règlement du JEU CONCOURS «Anticipez votre carénage et Tentez de remporter votre annexe motorisée ou un bon d'achat de 1000€ »

### **3.3 – Engagements du participant**

La participation au jeu-concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et l'entière acceptation des présentes règles du jeu concours. Le participant accepte de communiquer les informations obligatoires de l'article 3.2. Le participant tiré au sort autorise la société "Tout pour le Bateau" à publier son nom et sa photographie, à toutes fins utiles, notamment publicitaire, sans aucune rémunération.

### **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

Le gagnant tiré au sort devra choisir l'un des deux lots mis en jeu: LOT n°1 ou LOT n°2. Ces lots ne sont pas cumulatifs, seul le lot choisi par le gagnant sera attribué. La dotation du tirage au sort est la suivante, au choix :

LOT n° 1 / UNE ANNEXE MOTORISÉE, dont la composition est la suivante :

- UN MOTEUR hors-bord neuf de marque MERCURY puissance 2.5 cv  
kW:1.9 - Cylindrée CID:5.2 / CC:85  
Prix public catalogue au 25/02/2020 : 1051,00€ TTC
- UNE ANNEXE neuve de marque BIGSHIP à FOND LATTÉ dimension 2.30M  
Matériel inclus: 2 pagaies, 1 kit de réparation, 1 gonfleur à pied, 1 banc 75x20cm, 1 sac de rangement.  
Prix public catalogue au 25/02/2020 : 489,00€ TTC

LOT n°2 / UN BON D'ACHAT D'UNE VALEUR DE 1000€

Il sera nominatif et utilisable dans les magasins Tout pour le Bateau et Nautiland (adresse: zone technique portuaire 11430 GRUISSAN) sur toute les marchandises présentes en magasin ou commandées en magasin sur le catalogue Bigship, sous réserve de disponibilité auprès du fournisseur.

Le bon d'achat ne sera valable qu'une seule fois et ne pourra donner lieu à une contre-valeur en argent, ni aucune contrepartie monétaire, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement (y compris le rendu de monnaie, le crédit sur compte) même dans le cas où le montant des achats effectués est inférieur au montant du bon lors de son utilisation.

### **ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Vendredi 15 mai 2020 à 11h, une personne appartenant à la société La société "Tout pour le bateau" désignera par tirage au sort LE gagnant, parmi l'ensemble des bulletins de participation. Un seul lot sera attribué à un seul gagnant.

Ce dernier sera informé de sa dotation par appel téléphonique et par l'envoi d'un email (à l'adresse et numéro indiqués par le Participant lors de sa participation).

Le nom du gagnant sera également publié sur la page Facebook Tout pour le bateau gruissan.

Le Participant fera part à la société organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles la contactant par mail à l'adresse

contact@toutpourlebateau.fr .

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté.

Le gagnant devra répondre dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique et cet appel. Sans réponse de la part du gagnant dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son gain et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le gain sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort.

## **ARTICLE 6 –REMISE DE LA DOTATION**

La société "Tout pour le bateau" contactera par courrier électronique et par téléphone le Gagnant tiré au sort et l'informera des modalités à suivre pour accéder à sa dotation dans un délai maximum d'un (1) mois après le tirage au sort.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé et tel qu'il l'a choisi, sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, ou autre contrepartie financière, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation financière.

### **6.1. Conditions d'attribution de la dotation :**

Pour entrer en possession de son gain, le gagnant devra:

Avoir acquitté au plus tard le 15/06/2020 la facture afférente aux travaux réalisés, mentionnés à l'article 3.2 ; ainsi que toutes les factures en attente de règlement auprès de la société Tout pour le Bateau.

ou

Avoir signé le devis ou l'ordre de travaux et réglé un acompte pour des travaux mentionnés à l'article 3.2 et programmés après le 30/04/2020.

## **ARTICLE 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la société organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la société organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Conformément à la loi n°78-17 dite 'informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée en 2014, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation et le cas échéant d'opposition aux données vous concernant, qui peut-être exercé en nous adressant votre demande par courrier électronique à :

contact@toutpourlebateau.fr ou par courrier postal à l'adresse est mentionnée à

l'article 1.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ**

La société "Tout pour le bateau" ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, et ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, La société "Tout pour le bateau" décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. La société "Tout pour le bateau" se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. La société "Tout pour le bateau" se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### **ARTICLE 9- RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté librement à l'accueil des magasins à l'adresse mentionnée dans l'article 1, ou être envoyé par mail par La société "Tout pour le bateau" sur simple demande à l'adresse [contact@toutpourlebateau.fr](mailto:contact@toutpourlebateau.fr) .

### **ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE**

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs du jeu et leur décision sera sans appel, la loi française étant seule applicable.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 1 au plus tard le 30/05/2020 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).